PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 08/09/2025

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 18
Quorum : 10
Date de convocation : 02/09/2025

Présents :

M. Christian REBERT	Mme Liliane HUSSER	M. Marc JEANVOINE
Mme Elisabeth BRAESCH	Mme Sylvie ROSINA	Mme Stéphanie RITZENTHALER
M. Raymond HUSSER	M. Jean-Philippe STARCK	Mme Anne-Lucie DANJEAN
Mme Pascale HERRGOTT	M. Jacques SCHWARTZ	M. Mehdi BAUER
M. Francis BONZON	Mme Alexa FORNARA	Mme Pauline HAMRAOUI
M. Michel SCHWARTZ	Mme Catherine RUPPEL	M. Stéphane FRANCK

Ont donné procuration :

Absents excusés non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée et ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Décision modificative n°2
3. Désignation du coordonnateur du recensement de la population et rémunération des agents enquêteurs
4. Avis sur le plan de mobilité 2026/2036 de Colmar Agglomération
5. Avis sur la demande d'agrément complémentaire déposée par la micro-crèche La Petite Ruche
6. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
7. Divers

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025.

Point 2 – Décision modificative n°2

Rapporteur : M. le maire

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le budget primitif d'une collectivité territoriale peut faire l'objet de décisions modificatives en cours d'exercice afin d'ajuster les prévisions initiales, sous réserve de maintenir l'équilibre budgétaire. Ces ajustements permettent d'intégrer des recettes ou des dépenses non prévues initialement, ou de corriger des erreurs matérielles d'imputation.

Dans le cadre de l'exercice 2025, des besoins non anticipés et une erreur d'imputation constatée lors du suivi budgétaire nécessitent une réaffectation des crédits pour garantir la continuité des projets communaux.

Cette correction, purement comptable, ne modifie pas le montant global du budget primitif ni son équilibre. Elle vise à rétablir la sincérité des écritures budgétaires et à garantir la traçabilité des financements, conformément aux principes de la comptabilité publique locale.

M. le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Chapitre	**Compte**	**Montant**	**Sens**
13 – Subventions d'investissement	1326 – Autres établissements publics	+ 25 000 €	Recettes
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	- 20 000 €	Dépenses
21 – Immobilisations corporelles	21318 – Autres bâtiments publics	+ 20 000 €	Dépenses
	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 25 000 €	Dépenses

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2025,
Considérant que des dépenses imprévues sont survenues en cours d'exercice,
Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires afin de garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement des services communaux,
Considérant que la présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire et les règles de gestion financière applicables,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative ci-dessus mentionnée,
- de porter ces ajustements au budget primitif 2025.

Point 3 – Désignation du coordonnateur du recensement de la population et rémunération des agents enquêteurs

Rapporteur : M. le maire

Depuis 2004, les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

Le dernier recensement à Andolsheim s'étant déroulé en janvier et février 2020, le prochain aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Dans ce cadre, il y a lieu de désigner le coordonnateur chargé de préparer et de réaliser les enquêtes et de fixer la rémunération des agents recenseurs. À l'instar de l'édition précédente, il est proposé de nommer Mme Pascale HERRGOTT, adjointe, coordonnatrice qui sera assistée de Mme Véronique MATTER, rédacteur.

Il est également proposé de partager forfaitairement, charges sociales comprises, entre les quatre agents recenseurs maximum qui seront recrutés, le montant de la dotation forfaitaire de recensement que la commune percevra de l'État.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE

- madame Pascale HERRGOTT, adjointe au maire, comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026 ;
- madame Véronique MATTER, rédacteur, comme assistante qui bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ses fonctions et de la récupération, le cas échéant, du temps supplémentaire effectué.

DÉCIDE

- de reverser aux agents recenseurs l'intégralité de la dotation forfaitaire perçu par l'État à parts égales, charges comprises, étant entendu que la rémunération sera établie au prorata de la durée accomplie si l'un d'eux venait à dénoncer son contrat avant la fin de la mission.

DIT

- que les crédits afférents seront prévus au budget primitif 2026.

Point 4 – Avis sur le plan de mobilité 2026/2036 de Colmar Agglomération

Rapporteur : M. le maire

La commune d'Andolsheim est appelée à se prononcer sur le projet de plan de mobilité (PDM) 2026-2036 arrêté par le conseil communautaire le 12 juin 2025. Ce document, élaboré conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, succède au Plan de Déplacement Urbain (PDU) et s'inscrit dans une démarche de planification stratégique des déplacements à l'échelle de l'agglomération, en cohérence avec les enjeux climatiques, urbains et sociaux du territoire.
Le PDM est un outil obligatoire pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dont le ressort dépasse 100 000 habitants (art. L1214-2-1 du Code des transports). Il doit être compatible avec :

- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Colmar Rhin Vosges (approuvé en 2016, amendé en 2017),
- Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de Colmar Agglomération (adopté le 8 juin 2023),
- Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par la loi climat et résilience (2021).

Le projet s'appuie sur un diagnostic territorial mené depuis 2021 et une stratégie en 3 axes : multimodalité (connexion des réseaux, report modal), qualité de vie (usage partagé de la voirie, environnement) et réussite du PDM (portage politique, communication).

Il comporte 32 actions concrètes réparties en 7 leviers, dont :

- Développement des modes actifs (vélo, marche),
- Amélioration des transports en commun (réseau TRACE),
- Réduction de l'usage individuel de la voiture (parcs-relais, covoiturage).

Les engagements déjà réalisés de Colmar Agglomération :

- 5 M€ investis dans le schéma cyclable 2020-2026 (10 projets, dont 8 réalisés),
- 11,3 M€ pour le nouveau réseau de bus (lancé en septembre 2024, +45 % d'offre),
- Renforcement du service mobilité (3 agents dédiés).

La commune d'Andolsheim, intégrée au périmètre du PDM, bénéficiera directement des mesures visant notamment à améliorer les liaisons douces (pistes cyclables, cheminements piétons), à optimiser l'offre de transports collectifs (desserte par le réseau TRACE) et à réduire la congestion automobile et les nuisances (qualité de l'air, bruit) et à soutenir les projets locaux via les dispositifs d'accompagnement (aides à l'achat de vélos, autopartage).

Vu le code des transports,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM), notamment sa section 2 relative aux plans de mobilité,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (Climat et Résilience),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe),
Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 (LOTI).
Vu le PCAET de Colmar Agglomération (délibération du 8 juin 2023),
Vu le SCoT Colmar Rhin Vosges (approuvé le 14 décembre 2016, amendé le 19 décembre 2017),
Vu le Schéma intercommunal des pistes cyclables (délibération du 8 novembre 2022).
Considérant que le projet de PDM 2026-2036 s'inscrit dans une démarche concertée et répond aux obligations légales en matière de transition écologique et de cohérence territoriale,
Considérant que les actions proposées (développement des modes doux, optimisation des transports collectifs, réduction de la place de la voiture) sont de nature à améliorer la qualité de vie des habitants et à réduire l'empreinte carbone du territoire,
Considérant que la commune d'Andolsheim, en tant que membre de Colmar Agglomération, a intérêt à soutenir ce projet pour bénéficier des retombées en matière d'aménagements et de services,
Considérant que la procédure de consultation prévue (avis des communes, enquête publique) garantit la prise en compte des spécificités locales,

Considérant que le PDM est compatible avec les orientations du PCAET et du SCoT ainsi qu'avec les engagements de la commune en faveur de la mobilité durable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET

- un avis favorable sur le projet de plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 12 juin 2025.

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à transmettre cet avis à Colmar Agglomération dans les délais impartis par la procédure de consultation.

CHARGE

- M. le maire de porter à la connaissance des habitants, par les moyens qu'il jugera opportuns, les grandes orientations du PDM et leurs impacts pour la commune.

Point 5 – Avis sur la demande d'agrément complémentaire déposée par la micro-crèche La Petite Ruche

Rapporteur : M. le maire

La commune d'Andolsheim, en sa qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire, a été saisie d'une demande d'avis relative à l'extension de l'agrément de la micro-crèche « La Petite Ruche », visant à porter sa capacité d'accueil de 10 à 11 places, conformément aux dispositions du code de la santé publique.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023, qui a modifié l'article L. 2324- 1 du code de la santé publique pour renforcer le rôle des collectivités territoriales dans l'encadrement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Désormais, toute création, extension ou transformation d'un EAJE doit recueillir l'avis favorable de l'autorité organisatrice avant instruction par les services de l'État.

L'extension proposée répond aux besoins locaux des familles en matière de garde d'enfants tout en garantissant le respect des normes de sécurité, d'encadrement et de qualité d'accueil fixées par la réglementation. En effet, la PMI a fait savoir à la directrice de la crèche que compte tenu de l'aménagement des locaux cette extension d'agrément était possible.

Vu le code de la santé publique :
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) :
Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 portant sur le renforcement du rôle des collectivités dans l'accueil du jeune enfant
Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux modalités d'agrément.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ÉMET

- un avis favorable à la demande d'agrément complémentaire pour la micro-crèche « La Petite Ruche », portant sa capacité d'accueil de 10 à 11 places, sous réserve :
  1. De l'avis conforme de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département du Haut-Rhin.
  2. Du respect des normes d'encadrement prévues à l'article D. 2324-1 du CSP.
  3. Du respect des normes ERP (accessibilité, sécurité incendie).

CHARGE

- le maire ou son représentant de notifier cet avis à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Haut-Rhin, au président de la collectivité européenne d'Alsace, à la directrice de la micro-crèche « La Petite Ruche ».

Point 6 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

La commission s'est réunie les 28 juillet, 18 août et 8 septembre. Ont été examinés : 6 certificats d'urbanisme d'information, 1 certificat d'urbanisme opérationnel, 10 déclarations préalables, 2 permis de construire et 3 déclarations d'intention d'aliéner.

Commission travaux et bâtiments :

Jean-Philippe STARCK énumère l'ensemble des travaux réalisés durant la période estivale :

- Le 25 juin 2025, l'entreprise TRYBA est intervenue pour remplacer la porte des toilettes extérieures de l'école élémentaire ainsi que celle de la sortie de secours située à l'étage du nouveau bâtiment de l'école.
- Dans le cadre de l'équipement informatique de l'école élémentaire, M. AYMONIN a assuré le paramétrage et la fourniture d'un ordinateur reconditionné destiné à une classe.
- Au 5 rue de Centre, l'entreprise TRYBA a remplacé deux fenêtres de l'appartement du rez-de chaussée ainsi qu'une fenêtre de toit dans le logement situé à l'étage le 18 juin 2025. Le 1er août 2025, une fenêtre de toit supplémentaire a été remplacée par l'entreprise SOREBA.
- Des entretiens de menuiseries et des réparations ont également été réalisées dans les écoles.
- Les 18 et 19 juin 2025, des opérations de contrôle et d'entretien ont été menées sur plusieurs sites par l'entreprise Labeaune (atelier, écoles, salle Koegler, bâtiment des artisans et CASA).
- Les 16 et 19 juin, EQUANS est intervenu à la salle des fêtes et à la mairie pour remplacer un filtre et un disconnecteur dans la chaufferie.
- Avec l'aide des agents communaux, un capteur a été remplacé dans l'une des pompes de circulation de la sous-station de la salle des fêtes.
- La société DID a procédé à la vérification du système de désenfumage et des extincteurs.
- Des opérations de nettoyage ont été réalisées par REGIO NETTOYAGE dans l'ensemble des bâtiments communaux.
- L'entreprise CHAUFFE VALLÉE a déplacé une partie du réseau de chauffage afin de permettre l'installation d'une porte sectionnelle à la caserne des pompiers. Ces derniers ont procédé bénévolement à la dépose des portes basculantes existantes pour permettre l'installation de nouvelles portes automatisées. Et les 2 et 3 septembre, MANURÉGION a mis en place deux portes sectionnelles automatisées.

- Le conseiller en énergie partagée de Colmar Agglomération a présenté une analyse de l'évolution des consommations d'énergie (gaz et électricité) depuis 2021. Il met en exergue les économies réalisées grâce aux actions des utilisateurs et aux projets menés, notamment l'installation d'ampoules basse consommation.
- Le 21 juillet, l'entreprise Kauffmann a remplacé deux cartes électroniques de la station de charge du robot tondeuse, endommagées à la suite d'un impact de foudre. La compagnie d'assurance GROUPAMA a pris en charge cette dépense au titre de la garantie « dommages électriques ».

Les travaux en régie suivants ont été effectués :

- le 18 juin 2025, une VMC a été installée dans la salle de bain de l'appartement situé à l'étage du bâtiment 5 rue du Centre,
- des travaux de peinture ont été réalisés dans la salle de religion et la cuisine des professeurs de l'école élémentaire, accompagnés de la dépose et de la mise en place de nouveaux meubles,
- un nettoyage approfondi du CASA et des vestiaires a été effectué,
- deux tables de pique-nique ont été installées à l'aire de jeux,
- au cours du mois d'août, le réseau électrique a été déplacé et préparé pour le raccordement des portes sectionnelles de la caserne des pompiers,
- des opérations de tri, de dons et de nettoyage ont été menées dans les placards, l'ancienne cuisine et le couloir de la mairie ainsi que dans la salle photocopieuse de l'école élémentaire et une partie des archives.

Commission communication :

La commission a conçu les affichettes pour la soirée cinéma et a finalisé le prochain numéro d'Andolsheim.com, en cours d'impression.

Commission des affaires rurales :

Le bail de l'étang de pêche n°3 a été renouvelé au prix réactualisé de 2250 € annuels pour tenir compte de l'érosion monétaire depuis le dernier renouvellement.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Par courrier du 30 juin 2025, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin a annoncé la fermeture de la 3ème classe bilingue et l'ouverture d'une section bilingue.

Commission jeunesse et sports :

La rentrée de la commission aura lieu fin septembre. Dans le cadre de ses travaux, en plus des projets habituels, en lien avec l'actualité électorale à venir, il est envisagé d'aborder la thématique des élections municipales. M. le maire attire l'attention des membres élus de la commission en rappelant l'importance de respecter les règles de communication en période préélectorale.

Commission affaires culturelles :

Environ 200 personnes ont participé à la soirée cinéma du 30 août dernier. Les membres de la commission remercient le groupe Whatever dont la prestation a été particulièrement appréciée. Le comité des fêtes a collecté 522,80 € au profit du CCAS. Ce dernier remercie la commission.

Mme Stéphanie RITZENTHALER informe que la prochaine manifestation sera l'exposition Nom'art, qui aura lieu les 14 et 15 novembre prochains.

Commission environnement et développement durable :

M. FRANCK s'interroge sur l'opportunité de réviser le règlement municipal des constructions afin d'y intégrer une disposition imposant le recueil des eaux pluviales dans le cadre des autorisations d'urbanisme. M. le maire répond que cette disposition existe déjà.

Il propose une journée de travail en forêt. M. HUSSER l'informe que le nouveau forestier vient tout juste de prendre ses fonctions. Il faut lui laisser du temps pour qu'il puisse déterminer les actions utiles. M. SCHWARTZ évoque l'entretien du verger conservatoire. Pour répondre à la question de Mme RUPPEL, il est rappelé que sa

création, qui date de 2010, fait suite à la création du giratoire RD415/RD45 ; M. le maire précise qu'il a été réalisé dans le cadre du Gerplan alors porté par la communauté de communes du Ried Brun. Mme BRAESCH indique que des variétés fruitières anciennes y ont été plantées. M. BONZON fait savoir que l'entretien sera réalisé en octobre par l'association Homme au Service de la Nature. Subsisteront des bandes enherbées pour assurer la protection hivernale des insectes.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

La Colmarienne des Eaux a remplacé des siphons du réseau d'évacuation des eaux pluviales au niveau du 11 rue des Merles. Des interventions ont également eu lieu impasse de la Forêt Noire et rue des Cévennes.

Commission mémoire et patrimoine :

À l'occasion de la prochaine commémoration du 11 novembre, les élèves de l'école élémentaire interpréteront le « Chant des partisans ». Comme chaque année, la commune s'engage à prendre en charge financièrement la sortie scolaire sur un lieu de mémoire.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

La cérémonie de passation de commandement du chef de corps et l'inauguration du nouveau fourgon pompe-tonne se déroulera le 20 septembre.

Depuis le 1er septembre 2025, M. Alexandre LEY a pris la relève de M. Marc JEANVOINE en tant qu'adjoint au chef de corps, poste que ce dernier occupait depuis 2013.

C.C.A.S. :

Le CCAS se réunira le 22 septembre prochain. La fête des aînés est programmée le 11 janvier 2026.

Syndicat mixte de l'Ill :

Conformément à la demande du Syndicat Mixte de l'Ill et en application des nouvelles obligations réglementaires en matière d'information sur les risques d'inondation, une communication a été diffusée sur l'application Intramuros. Cette publication informe que la commune, exposée aux inondations de l'Ill, est partiellement protégée par un système d'endiguement (digues, murs, etc.), dont l'efficacité dépend d'un entretien rigoureux et d'une zone protégée définie par réglementation. Le Syndicat Mixte de l'Ill et les Rivières de Haute-Alsace gèrent ces ouvrages. En cas de crue, la commune est chargée de surveiller les digues.

Par ailleurs, dans le cadre de travaux de renforcement des digues, Rivières de Haute-Alsace cherche actuellement à acquérir des parcelles de terrains.

Point 9 - Divers

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Depuis le 1er septembre, la mairie accueille un nouvel agent, Mme Audrey DELAIRE qui sera amenée à remplacer Mme Doris RITZENTHALER dont le départ en retraite est prévu le 1er décembre de cette année.

M. Michel SCHWARTZ propose l'installation d'une protection autour de la boîte aux lettres de La Poste car un enfant s'y serait cogné la tête. La question sera étudiée. Il demande aussi s'il n'est pas envisageable de mettre en place des passages protégés dans cette même rue car les véhicules y roulent vite. M. le maire dit que cette section de rue est une zone de rencontre où la vitesse est limitée à 20 km/h et où le piéton a priorité sur les voitures.

Mme Catherine RUPPEL signale la présence de rodéos nocturnes à l'entrée du village entre les deux giratoires certains soirs depuis cet été, ce qui constitue selon elle un danger. M. Marc JEANVOINE confirme ses dires. Mme Liliane HUSSER dit que les gendarmes seraient déjà rendus sur place mais qu'ils n'avaient alors rien constaté. Il est donc recommandé de signaler les rodéos au moment où ils sont observés. M. le maire ajoute qu'en effet le temps d'aller voir pour éventuellement relever une plaque minéralogique, les véhicules ont déjà quitté les lieux.

Mme RUPPEL exprime une inquiétude par rapport aux cambriolages car elle voit parfois des personnes déambuler dans les rues la nuit et s'éclairant avec un téléphone portable. Il est dit que s'il s'agissait de cambrioleurs, ils ne s'éclaireraient sans doute pas avec un portable. Il s'agit plutôt de riverains qui regagnent leur domicile et qui s'éclairent à l'aide de leur téléphone en raison de l'extinction de l'éclairage public.

La séance est levée à 21h36

La secrétaire

Alexa FORNARA

Le maire

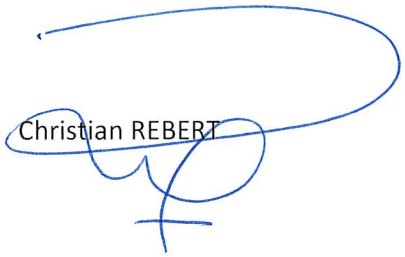

Christian REBERT